

ARRETE n° 2025-054

Occupation du domaine public : Cross des écoles

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R110-1, R110-2 et R411-8 à R411-28 du Code de la Route ;

Vu les articles L113-2 et R411-28 du code de la voirie routière

Vu la loi n° 66-407 du 8 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,

Vu la demande formulée par Madame SOCQUET-JUGLARD, directrice de l'école Françoise Dolto, afin d'organiser le cross des écoles sur le parc du Haut-Monthoux,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'évènement intitulé « cross des écoles », il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation du mardi 14 octobre 2025

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité Municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public, lorsqu'elle n'est pas incompatible avec cette destination du bien, constitue un mode de jouissance exceptionnel qui confère à celui qui en est investi le droit de disposer du domaine public d'une manière privative et privilégiée, à la différence de la généralité des citoyens.

A R R Ê T E

Article 1 : A l'occasion de l'évènement « cross des écoles » les groupes scolaires Françoise Dolto, René Cassin et Le Petit Prince sont autorisés à occuper le domaine public « Parc de haut Monthoux » le mardi 14 octobre 2025 de 7h00 à 16h00.

Article 2 : le cross des écoles en cas de mauvais temps et sur initiative des directeurs d'écoles sera reporté au 16 octobre 2025.

Article 3 : les activités se produiront sur les espaces verts dans la zone délimitée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Vétraz-Monthoux.

Article 5 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame la Commandante du commissariat de police d'Annemasse
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Annemasse
- Monsieur de Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26 septembre 2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

